



Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 073-200053833-20230928-DVD_2023_094-DE

COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2023/094

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fourniture charpente, couverture, zinguerie pour la réalisation d'un four à pain à Epersy

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société PORCHERON CHARPENTE de Entrelacs (73410) relative à la fourniture et pose de la charpente, de la couverture et de la zinguerie pour la construction d'un four à pain à Epersy ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise PORCHERON CHARPENTE de Entrelacs (73410) relative à la fourniture et pose de la charpente, de la couverture et de la zinguerie pour la construction d'un four à pain à Epersy.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif des travaux s'élève à 13 679,68 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

DVD 2023/094
Signé électroniquement par:
Jean Francois BRAISSAND

Le 4 octobre 2023

Fait à Entrelacs, le 28 septembre 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
mise en ligne le

13/10/23

